

**ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE EN MATERIAUX
THERMOPLASTIQUES**

Document technique N°442-09

Traitement des signalements des tubes non
conformes sur le marché français

Document technique : 442-09 rév. 00
07/11/2019

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document technique, faite sans l'autorisation du CSTB, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées

© CSTB

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Date application	Modifications
00	07/11/2019	Création de ce document technique

Table des matières

1. ETUDE DE LA PERTINENCE DU SIGNALEMENT	5
2. RECEVABILITE DU SIGNALEMENT	5
2.1 Cas N°1 : Zone 2 de résultat non conforme	6
2.2 Cas N°2 Zone 1 de résultat non conforme	6
3. PRELEVEMENT DES PRODUITS DANS LE COMMERCE PAR LE CSTB ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS	6
4. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET INTERPRETATIONS DES RESULTATS	6
5. DECISIONS SUITE AUX RESULTATS DU CSTB	7
5.1- Suspension de 6 mois reconductible 6 mois	7
5.2 Retrait du droit d'usage.....	9
5.2.1 <i>Contrôle du respect de la sanction</i>	9
6. FACTURATION DES FRAIS LIES AU TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT	10

Préambule : Afin de garantir et de maintenir le haut niveau de qualité de la Certification « Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques », ce document technique est relatif au traitement des dossiers portant sur la mise en évidence de non conformités sur les tubes admis à la marque.

1. Etude de la pertinence du signalement

Pour que le signalement soit recevable, le réclamant doit justifier par tous les moyens (preuves) que le produit cité ne répond pas aux exigences du référentiel de certification.

Le dossier de signalement doit au minimum contenir les informations les résultats des essais effectués conformément aux normes définies dans le référentiel de certification. Le rapport d'essais doit être produit par un laboratoire accrédité ISO 17025 et il doit contenir à minima la séquence complète de marquage.

2. Recevabilité du signalement

Les critères / tolérances sont interprétées comme suit :

Zone de résultats conforme	Zone 1 de résultat non conforme	Zone 2 de résultat non conforme
	Ces NC sont traitées dans le cadre du comité particuliers des marques NF	Ces NC sont traitées dans le cadre de cette procédure

Exemple rigidité CR8 :

Zone de résultats conforme	Zone 1 de résultat non conforme	Zone 2 de résultat non conforme
De 8kN/m ² et plus	De <8 kN/m ² à 7.7 kN/m ²	< 7.7 kN/m ²

2.1 Cas N°1 : Zone 2 de résultat non conforme

Réclamation portant sur un ou plusieurs critères de la liste ci-dessous / et selon tolérances suivants :

2.1.1 Critères pouvant amener une décision de suspension :

- Epaisseur de parois du tube assainissement compact (DT 442-06 et DT 442-07) : épaisseur moyenne en 6 points < au mini en tout point de la norme produit correspondante
- Rigidité (DT442-02, DT 442-033, DT 442-06 et DT 442-07) : < 0,3 kN/m au mini de la série certifiée (valeur moyenne)
- DT3 Flexibilité (DT 442-03) : moins 5 % sur valeur moyenne minimale soit <25%
- Choc (DT 442-02 , DT 442-6 et DT 442-7) : TIR > 20 %

2.1.2 Critères pouvant amener une décision de retrait :

- Epaisseur de parois du tube assainissement compact (DT 442-06 et DT 442-07) : épaisseur moyenne en 6 points < 0,2 mm au mini en tout point de la norme produit correspondante
- Rigidité (DT442-02, DT 442-033, DT 442-06 et DT 442-07) : 0,6 kN/m au mini de la série certifiée (valeur moyenne)
- DT3 Flexibilité (DT 442-03) : moins 10 % sur valeur moyenne minimale soit <20%
- Choc (DT 442-02 , DT 442-6 et DT 442-7) : TIR > 20 %

Si le dossier de signalement montre des écarts tels que définis en zone 2, la plainte doit être instruite avec prélèvements dans le commerce par le CSTB.

2.2 Cas N°2 Zone 1 de résultat non conforme

Pour tous les autres critères non conformes et pour les critères cités ci-dessus (zone 1) inférieurs aux seuils définis, le CSTB étudiera chaque dossier avec consultation éventuelle du comité.

3. Prélèvement des produits dans le commerce par le CSTB et traitement des signalements

Dès que le dossier de signalement est enregistré, le CSTB prélève dans le commerce les produits mentionnés dans le PV d'essais.

Le prélèvement portera sur le ou les diamètres objet du signalement. Préférentiellement les mêmes produits ; à défaut, et en cas d'impossibilité, il peut être envisagé de prélever d'autres produits de la gamme incriminée.

Ce prélèvement sera effectué conformément à la procédure interne du CSTB qui garantit l'impartialité du prélèvement.

4. traitement des réclamations et interprétations des résultats

Les échantillons, une fois prélevés, sont testés au sein des laboratoires de la Marque.

Ces essais font l'objet d'un Rapport d'essais et les gestionnaires concernés en font l'évaluation en vue des éventuelles sanctions.

Le suivi de ces signalements est présenté par le gestionnaire d'application à chaque réunion du Comité Particulier de la Marque. Toutes les données de traitement d'une réclamation doivent rester confidentielles.

Le titulaire de la Marque objet de la réclamation est tenu informé. Selon les résultats des essais réalisés au laboratoire de la marque, deux cas se distinguent :

- Tous les résultats d'essais sont conformes : le titulaire de la Marque est alors averti par envoi du rapport d'essai du signalement dont il a fait l'objet ainsi que des résultats des essais effectués au CSTB. Aucune sanction ne sera prise
- Les résultats d'essais sont non-conformes : le titulaire de la Marque est averti par courrier avec accusé de réception du signalement dont il a fait l'objet, des résultats des essais effectués au CSTB et de la sanction prise à son encontre.

5. Décisions suite aux résultats du CSTB

Dans le cas d'un écart critique (non-conformité de zone 2) tel que listé (critères / tolérances) au paragraphe 2, les actions sont de 2 types :

- 4.1 Suspension de 6 mois reconductible 6 mois,
- 4.2 Retrait du droit d'usage

5.1- Suspension de 6 mois reconductible 6 mois

Cette décision est prise lorsque les résultats sont en zone 2 de non-conformité citée au §2.1.1. La suspension vise la gamme admise à la certification sur un même site et objet de ce prélèvement et notifie au titulaire l'interdiction de vendre son stock.

La durée de la suspension est de 6 mois maximum reconductible une fois. Le certificat est retiré de la liste des titulaires.

5.1.1 Contrôle du respect de la sanction

Pendant la durée de suspension, le gestionnaire/responsable d'application s'assure qu'il n'y ait pas d'utilisation abusive de la Marque pour les produits concernés. Pour cela, il s'appuie sur :

- Les informations collectées par les différents intervenants (auditeurs...),
- Les informations relayées par les membres du Comité Particulier.

Si un usage de la Marque de certification est constaté pour les produits visés par la suspension pendant son application, une décision de retrait de la Marque est proposée au Directeur Technique.

5.1.2 Levée de suspension

Dès que les conditions de levée de suspension sont remplies par le titulaire (au plus tard à la fin du délai fixé), le Directeur Technique et le Directeur Opérationnel notifient par courrier au titulaire la levée de suspension.

Si à l'issue du délai fixé, les conditions de levée de suspension ne sont pas remplies, le Directeur Technique et le Directeur Opérationnel prononcent :

- Une nouvelle suspension de 6 mois
ou
- Un retrait de droit d'usage.

Les conditions de levée de suspension sont à minima les suivantes :

- Envoi d'un courrier formel par le titulaire suspendu expliquant en détail la / les raisons de ces non conformités et formalisation de toutes les actions à mettre en œuvre avec des délais associés
- Les actions mises en œuvre pour informer tous les clients des produits non conformes livrés, et quand cela est possible le rappel des produits,
- Les modalités de démarquage ou de destruction des produits en stock.
- Analyse du CSTB sur la pertinence des arguments et actions proposées, avec si nécessaire demande de reformulation
- Les preuves d'engagement des actions et les premiers résultats/effets obtenus.
- Audit de levée de suspension pour vérifier la cohérence de l'analyse et des actions mises réellement en œuvre : tout écart nécessite de refaire un nouvel audit dont la durée peut être adaptée
- Lors de cet audit obligation d'assister à la production d'au moins d'un tube de la gamme objet de la décision de suspension
- Prélèvement de trois tubes fabriqués avant l'audit pour refaire tous les essais (série d'essais complète effectuée lors d'une demande d'admission)
(à préciser sur ce que l'on entend par essais complets)

Après la notification de la levée de suspension :

- Passage à 2 audits par an pendant 3 ans
Prélèvement de 1 diamètre dans le commerce 1 fois par an pendant 3 ans pour une série complète d'essais

5.2 Retrait du droit d'usage

Cette décision est prise lorsque les résultats sont en zone 2 de non-conformité citée au §2.1.2 ou en cas de récidive. Le retrait de droit d'usage vise la totalité de la gamme admise à la certification et notifie au titulaire l'interdiction de vendre son des produits marqués en stock. Le titulaire doit également déclarée l'état des stocks et le devenir

Pour pouvoir refaire une demande d'admission, le demandeur doit apporter la preuve de la mise en conformité de ses produits, cette preuve doit être approuvée par le CSTB, le demandeur peut alors déposer sa demande d'admission et constituer un dossier complet.

Le demandeur devra également préciser les dispositions prises afin que les non conformités constatées ne se reproduisent plus, ces dispositions seront validées à la suite d'un jour supplémentaire d'audit ajouté à l'audit d'admission, les dispositions auditées seront au minimum les suivantes :

Les éléments spécifiques à produire dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission sont définis dans la fiche type 7BIS (annexe administrative du référentiel de certification)

5.2.1 Contrôle du respect de la sanction

Le gestionnaire/responsable d'application s'assure qu'il n'y ait pas d'utilisation abusive de la Marque pour les produits concernés. Pour cela, il s'appuie sur :

- Les informations collectées par les différents intervenants (auditeurs...),
- Les informations relayées par les membres du Comité Particulier.

Lorsque le titulaire continue d'utiliser la Marque de certification pour les produits visés par le retrait, la procédure de contrefaçon ou usage abusif est déclenchée.

6. Facturation des frais liés au traitement d'un signalement

Les coûts liés aux traitements de ces signalements, ce qui englobe prélèvement dans le commerce, transport éventuel et essais aux laboratoires de la marque seront présentés une fois par an en comité particulier de la marque.

Dans le cas où les résultats d'essais sont conformes ils seront répartis sur l'ensemble des titulaires de la Marque considérée.

Dans le cas où les résultats d'essais sont non conformes, les frais seront facturés au titulaire contrevenant.